



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro 747-2 modifiant le règlement numéro 747 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 747-2 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 15 novembre 2018.

Me Catherine Adam, OMA
Greffière